



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets médicaux

Question orale n° 1195

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la prise en charge et l'élimination des déchets médicaux des diabétiques dans notre pays, sachant que ce sujet constitue un des axes de réflexion de son ministère. Dans sa circonscription, une régie de quartier, Médico-Services, s'est spécialisée dans la collecte et le traitement de ce genre de déchets avec succès et voit régulièrement son activité croître. Elle a d'ailleurs été récompensée en 1998 par la fondation France active, qui a reconnu ce dossier comme étant exemplaire en matière d'insertion, de protection de l'environnement et de développement de la citoyenneté. Travaillant dans un partenariat le plus complet et le plus ouvert, cette régie de quartier apporte des réponses efficaces au délicat problème des déchets médicaux, notamment chez les particuliers. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les orientations de sa politique en matière de collecte et traitements des déchets médicaux et particulièrement les mesures qu'elle envisage en faveur de la sensibilisation des professionnels de santé. Il lui paraît essentiel que ces initiatives soient valorisées et bénéficient d'un réel soutien de l'Etat, plutôt que le développement d'entreprises purement lucratives sur ce type d'activité. En effet, outre le service public qu'elles procurent, en conformité avec la loi de 1975 et le décret de 1997, ces structures de type citoyen contribuent largement à l'insertion par l'économie et au maintien du lien social, notamment avec les personnes victimes de pathologies telles que le diabète.

Texte de la réponse

Mme la présidente. Mme Catherine Génisson a présenté une question, n° 1195, ainsi rédigée :
«Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la prise en charge et l'élimination des déchets médicaux des diabétiques dans notre pays, sachant que ce sujet constitue un des axes de réflexion de son ministère. Dans sa circonscription, une régie de quartier, Médico-Services, s'est spécialisée dans la collecte et le traitement de ce genre de déchets avec succès et voit régulièrement son activité croître. Elle a d'ailleurs été récompensée en 1998 par la fondation France active, qui a reconnu ce dossier comme étant exemplaire en matière d'insertion, de protection de l'environnement et de développement de la citoyenneté. Travaillant dans un partenariat le plus complet et le plus ouvert, cette régie de quartier apporte des réponses efficaces au délicat problème des déchets médicaux, notamment chez les particuliers. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les orientations de sa politique en matière de collecte et traitements des déchets médicaux et particulièrement les mesures qu'elle envisage en faveur de la sensibilisation des professionnels de santé. Il lui paraît essentiel que ces initiatives soient valorisées et bénéficient d'un réel soutien de l'Etat, plutôt que le développement d'entreprises purement lucratives sur ce type d'activité. En effet, outre le service public qu'elles procurent, en conformité avec la loi de 1975 et le décret de 1997, ces structures de type citoyen contribuent largement à l'insertion par l'économie et au maintien du lien social, notamment avec les personnes victimes de pathologies telles que le diabète.»

La parole est à Mme Catherine Génisson, pour exposer sa question.

Mme Catherine Génisson. Madame la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, je me permets d'appeler votre attention sur la prise en charge et sur l'élimination des déchets médicaux, ceux des diabétiques en

particulier. Je n'ignore pas que ce sujet fait l'objet d'un axe de réflexion de votre ministère.

Dans ma circonscription, une régie de quartier, Médico-Services, s'est spécialisée avec succès dans la collecte et le traitement de ce genre de déchets. Elle voit régulièrement croître son activité. Elle a d'ailleurs été récompensée en 1998 par la fondation France Active, qui a reconnu ce dossier comme exemplaire en matière d'insertion, de services aux citoyens, de protection de l'environnement et par là même de développement de la citoyenneté. Travaillant dans le partenariat le plus complet et le plus ouvert, cette régie de quartier apporte des réponses efficaces au délicat problème des déchets médicaux, notamment pour les particuliers et surtout pour les diabétiques insulino-dépendants.

Il me serait agréable que vous m'indiquiez les orientations de votre politique en matière de collecte et de traitement des déchets médicaux, et plus précisément les mesures que vous envisagez en faveur de la sensibilisation des professionnels de santé sur ce sujet. En effet, il s'agit là d'un domaine qui paraît à ces derniers vraiment très éloigné - j'oserais même dire que leur indifférence est catastrophique.

Que pourriez-vous préconiser en faveur de ces pratiques citoyennes qui apportent de réelles réponses à cette préoccupation majeure ? Il me paraît essentiel de faire en sorte qu'elles soient valorisées et qu'elles bénéficient d'un réel soutien de l'Etat plutôt que de laisser se développer des entreprises purement lucratives sur ce type d'activités. En effet, outre le service public qu'elles assurent en conformité avec la loi de 1975 et le décret de 1997, ces structures de type citoyen contribuent largement à l'insertion par l'économie et au maintien du lien social, notamment avec les personnes victimes de pathologies telles que le diabète.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Je vous remercie, madame la députée, d'appeler mon attention sur la prise en charge et sur l'élimination des déchets médicaux des diabétiques, sujet qui nous préoccupe effectivement. Je vous remercie de l'avoir abordé en mettant en évidence une expérience locale très intéressante.

L'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux est réglementée par le décret du 6 novembre 1997, qui précise que la responsabilité de l'élimination de ces déchets produits dans le cadre de l'automédication incombe à la «personne physique qui exerce l'activité productrice de déchets», c'est-à-dire au patient lui-même.

Il importe donc que l'éducation du patient soit la meilleure possible. L'engagement des professionnels de santé constitue, compte tenu du déficit de préoccupation que vous avez signalé, un de nos axes essentiels. Dans le cadre de la définition d'une éducation pour la santé, chaque partenaire doit être mobilisé et les professionnels de santé doivent prendre leur place dans l'éducation du patient.

Le maire n'est, quant à lui, responsable que de l'élimination des déchets des ménages, qui peuvent être éliminés «dans les conditions ordinaires sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement». Il n'est donc pas responsable de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les ménages ou par le patient en automédication.

En l'absence d'action du maire, les solutions qui s'offrent au patient en automédication sont la souscription d'un contrat auprès d'une société de collecte ou le rapprochement avec un établissement de santé qui accepte de prendre en charge l'élimination des déchets en les incluant dans sa propre production.

De son côté, le maire a une double responsabilité: il doit, d'une part, assurer la protection des personnes chargées de l'élimination des déchets des ménages et, d'autre part, assurer l'information des administrés sur les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent procéder pour éliminer leurs déchets spéciaux et à risques.

A ce titre mais aussi pour offrir un service à ses administrés, il peut favoriser ou organiser, au niveau communal, la mise en place de collectes sélectives des déchets piquants ou coupants des malades en automédication, ainsi que vous l'avez fait dans votre circonscription. C'est à ce niveau que l'association des praticiens de santé peut avoir toute sa dimension dans un partenariat local, à une échelle cohérente avec le système d'élimination des déchets.

De cette façon, il permet aux patients en automédication d'observer plus facilement la réglementation et de limiter les risques liés à la présence de déchets à risques infectieux dans les déchets ordinaires.

Des initiatives telles que celles que vous avez su promouvoir dans votre circonscription relèvent d'une démarche citoyenne qu'il faut citer en exemple, ce dont je ne me priverai pas, espérant ainsi développer ce type d'initiative.

Le cadre réglementaire, récemment renouvelé, constitue bien une incitation en faveur de ces pratiques, qui relèvent avant tout de l'échelon communal mais pour lequel l'ensemble des partenaires doit être mobilisé.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie beaucoup de votre réponse. Je me permettrai néanmoins d'insister sur deux points.

D'abord, sensibiliser les professionnels de santé à ce sujet est une nécessité absolue, d'autant que ces professionnels ont parfois eux-mêmes des déchets médicaux à éliminer et qu'ils le font souvent sans aucune précaution.

Ensuite, s'agissant des usagers, je rappellerai qu'au-delà du fait que ce sont fréquemment les diabétiques insulino-dépendants qui sont concernés, il y a de plus en plus de patients qui sont dialysés à leur domicile et que leurs déchets médicaux sont importants. J'ajoute qu'en ce qui les concerne le facteur risque est particulièrement élevé: si le risque infectieux existe, il ne faut pas oublier le risque de contamination sanguine. Pour ces personnes se pose donc un problème de prise en charge du coût de l'élimination des déchets.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1195

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5552

Réponse publiée le : 4 octobre 2000, page 6317

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 2 octobre 2000